



Bureau du cinéma  
et de la télévision  
de Longueuil

# Politique

## Obtention d'un permis pour tournage cinématographique

### Principes

Pour tous tournages cinématographiques, film documentaire, de fiction, publicitaire, autorisés sur le territoire de Longueuil un permis est exigé. Le permis n'est valide que pour les dates, heures et lieux indiqués sur le permis.

Le permis de tournage est sans frais pour les organismes à but non-lucratif.

Pour les bulletins d'information télévisés aucun permis n'est exigé.

Les requêtes pour l'obtention d'un permis de tournage sont adressées au Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil et gérées en collaboration avec le Bureau de la culture et la Direction des travaux publics.

Longueuil se réserve le droit de révoquer tous permis de tournage, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions citées dans cette politique.

### Procédure

Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil via le site Internet [longueuil.quebec/tournages](http://longueuil.quebec/tournages) au moins deux (2) semaines avant le début du tournage. La demande **doit être accompagnée** des documents suivants :

1. Certificat d'assurance responsabilité de 1 000 000 \$ minimum;

2. Plan de stationnement et/ou de fermeture de rue(s), trottoir(s), si applicable;
3. Copie d'une lettre rédigée à l'intention des citoyens des secteurs affectés les informant de la date et des heures de tournage et comportant le numéro de téléphone cellulaire du régisseur des extérieurs ou, le cas échéant, du régisseur de plateau.

Le requérant doit soumettre, **sur demande**, les documents suivants :

1. Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui doivent être tournées sur le territoire;
2. La liste des véhicules de production (incluant les véhicules privés);
3. Une pétition signée par 90 % des citoyens donnant leur accord au tournage dans les secteurs affectés.

## Tarification, occupation d'un lieu public

Voie de circulation résidentielle	115 \$/jour/tronçon
Voie de circulation résidentielle avec intervention*	575 \$/jour/tronçon
Voie de circulation commerciale	230 \$/jour/tronçon
Voie de circulation commerciale avec intervention*	1150 \$/jour/tronçon
Parc	115 \$/jour
Terrain de stationnement public	230 \$/jour
Bâtiment municipal, tournage intérieur	1725 \$/jour

\* intervention de la part de l'arrondissement : fermeture de rue, aménagement spécifique, utilisation du mobilier urbain.

Les frais indiqués sur le formulaire « Demande pour l'obtention d'un permis de tournage cinématographique » doivent être payés, en totalité, par le requérant lors de l'émission du permis.

Le coût des permis **inclut** toutes les taxes applicables.

Si d'autres services sont requis, la Ville de Longueuil facturera en conséquence.

Les encaissements se feront au comptoir de perception de l'arrondissement au 777, rue d'Auvergne ou au 4250, chemin de la Savane.

Les montants seront versés au compte 1-40-701-1120-01-1419-autof et seront remis aux organismes de Longueuil en utilisant le poste 1-40-701-1120-00-2951-autof.

## Exigences pour le tournage cinématographique

Un **dépôt obligatoire de 1000 \$** est exigé lors de l'émission du permis d'un tournage exécuté à l'intérieur d'un bâtiment municipal et ou requérant l'utilisation de barricades ou du mobilier urbain. Ce dépôt sera remis à la maison de production si l'inspection des lieux loués, après tournage, est à la satisfaction de la Ville.

L'accord écrit de tous les commerçants dans la zone visée par la demande doit être obtenu au préalable.

Des contrôleurs routiers, munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, doivent être placés aux points de fermeture.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un délai maximal de cinq (5) minutes.

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps.

L'accès piétonnier aux commerces de la zone fermée doit être assuré en tout temps pendant les heures d'ouverture des commerces.

L'utilisation d'enseignes pour réserver l'espace de stationnement est sous la responsabilité de la firme de production.

## Formulaire de demande de permis

Pour obtenir un permis de tournage, vous devez compléter la demande et la faire parvenir au :

**Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil**  
**longueuil.quebec/tournages**  
**Téléphone : 450 463-7181**  
**Télécopieur : 450 646-8388**